

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DES PERSONNELS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
INGENIEURS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS
ET DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

Bureau DPES.12
JFPA/CM/N[29

Paris, le 23 JAN. 1991

LE MINISTRE D'ETAT
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

à
MESDAMES ET MESSIEURS
LES RECTEURS D'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

MESDAMES ET MESSIEURS
LES PRESIDENTS ET DIRECTEURS
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

OBJET : Régime indemnitaire de certains personnels techniques de recherche et de formation
REFER : Notes de service DPES.12 n[219 du 31 mars 1989 et n[90.29 du 12 février 1990

Veillez trouver ci-après le tableau constituant le barème du régime indemnitaire des personnels techniques de recherche et de formation chargés du traitement de l'information dans des centres ou services spécialisés, à compter du 1er trimestre 1991 (montants trimestriels) :

	Durée de Perception	1ère année	2ème année	3ème année
Fonctions	!	!	1[semestre	2[semestre
	!	!	!	!
	!	!	!	!

Chef d'exploitation - gros système	!		6.248,00	!
	!			!

Programmeur de système d'exploitation	!	5.907,97	6.885,55	7.990,64
	!	!	!	!

Analyse	!	3.527,78	!	3.995,32
	!		!	!

Programmeur ou pupitreur	!	3.952,82	4.590,37	5.312,92
	!	!	!	!

Opérateur	!	1.360,11	1.530,12	!
	!	!		!

Agent de traitement ou dactylocodeur	!	2.337,69	2.465,20	!
	!	!		!

Pour le Ministre et par délégation

par empêchement du Directeur des
personnels d'Enseignement Supérieur
L'administrateur Civil chargé de la
Sous-Direction des Personnels I.T.A.
et des Personnels des Bibliothèques